

Chenilles processionnaires

Des chenilles processionnaires peuvent être observées sur le territoire communal. Leurs poils urticants peuvent provoquer des irritations chez l'être humain et les animaux. Il est recommandé de ne pas toucher les chenilles ni leurs nids et de tenir les enfants et les animaux domestiques à distance. La période de risque se termine généralement à la fin du mois de juin, même si des nids peuvent rester visibles dans les arbres.

Conformément aux indications du Service des forêts et de la nature (SFN), celui-ci n'a pas pour mission de lutter contre les chenilles processionnaires et aucune mesure systématique d'élimination des nids n'est indemnisée par le SFN.

La Commune de Villaz n'interviendra pas en cas d'infestation. Les éventuelles mesures de lutte relèvent de la responsabilité des propriétaires ou des gestionnaires des terrains concernés. En cas de nécessité, il est recommandé de faire appel à une entreprise spécialisée.

Par mesure de précaution, il est conseillé d'éviter de circuler ou de séjourner sous les arbres susceptibles d'être infestés et de respecter les consignes de sécurité mentionnées ci-dessus.